Nations Unies S/PV.4671



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4671e séance

Mardi 17 décembre 2002, à 15 h 30
New York

Président :	M. Valdivieso	(Colombie)
Membres :	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Jingree
	Mexique	M. Pujalte
	Norvège	M. Strømmen
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

La situation en Angola

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Angola (S/2002/1353)

02-74631 (F)

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Angola (S/2002/1353)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M Gaspar Martins (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables et, en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M. Ibrahim Gambari, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola et chef de la Mission des Nations Unies en Angola.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Gambari à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Angola (S/2002/1353).

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Ibrahim Gambari, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola et chef de la Mission des Nations Unies en Angola.

Je donne la parole à M. Gambari.

M. Gambari (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Secrétaire général, le rapport intérimaire sur l'Angola. Comme les membres s'en souviendront, le Conseil, dans sa résolution 1433 (2002) en date du 15 août 2002, a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport intérimaire sur la Mission des Nations Unies en Angola (MINUA), créée comme mission de suivi au Bureau des Nations Unies en Angola (BNUA) pour l'exécution des tâches recommandées par le Secrétaire général dans son rapport du 26 juillet 2002 (S/2002/834) et énoncées au paragraphe 3 de la résolution 1433 (2002).

Le rapport dont les membres sont saisis fait le point de l'évolution en Angola depuis août. Il décrit les activités de la MINUA dans les domaines politique, militaire et humanitaire, et en ce qui concerne les droits de l'homme, la protection de l'enfance et le développement et il recense les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de consolider la paix en Angola.

J'ai le plaisir d'informer le Conseil que, durant les quatre mois écoulés depuis le début de la Mission, la MINUA a réussi à mettre en route des activités dans presque tous les domaines qui lui avaient été confiés, y compris la conclusion des travaux de la Commission mixte, la participation en tant qu'observateur à la Commission militaire et de nouvelles activités de promotion des droits de l'homme en Angola.

S'agissant des questions des droits de l'homme, le Gouvernement angolais m'a également confirmé l'importance qu'il attache à ce point, notamment dans le domaine du renforcement des capacités. Avec l'assentiment du Gouvernement, la division des droits de l'homme de la MINUA est en train d'accroître sa présence dans les provinces.

La composante de la Mission chargée du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) est également en place. Son responsable préside le sous-groupe technique de la Commission mixte chargé des questions de démobilisation, de réinstallation et de réinsertion, qui a fourni des recommandations à la Commission sur la réinsertion sociale des anciens combattants. Nous envisageons, en étroite consultation avec le

Gouvernement, de continuer d'utiliser le sous-groupe technique même après la dissolution officielle de la Commission mixte.

La MINUA coordonne également, par l'intermédiaire des institutions pertinentes des Nations Unies, les différents aspects de l'aide humanitaire, dont la mobilisation des ressources et la fourniture de l'aide de première nécessité telle que denrées alimentaires et médicaments.

Après ma prise de fonctions, le 14 septembre, à Luanda, où j'assure les charges de Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola, chef de la MINUA et Président de la Commission mixte, les quatre priorités suivantes ont été établies.

La première a été de rétablir la Commission mixte, conformément au Mémorandum d'engagement signé par les parties le 26 août, en présence du Secrétaire général, et de conclure ses travaux de façon satisfaisante, sans être limité par un calendrier irréaliste ni encourager des retards inutiles dans ses travaux.

La deuxième priorité était la mise en place de la Mission des Nations Unies en Angola en tant que mission intégrée et coordonnée structurée en deux groupes : un groupe chargé des questions politiques, militaires, de DDR et des droits de l'homme, supervisé directement par moi, et un groupe chargé des questions humanitaires et de développement, supervisé indirectement par moi, par l'intermédiaire du Coordonnateur résident chargé des affaires humanitaires.

La troisième priorité consistait à mieux faire connaître aux niveaux tant national qu'international la situation humanitaire grave de l'Angola, tout particulièrement l'infortune des 4 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que des réfugiés de retour, des ex-combattants et des personnes à leur charge. En outre, tout a été mis en oeuvre pour faciliter le travail sur le terrain des institutions humanitaires des Nations Unies et pour permettre la mobilisation des ressources de l'intérieur – c'est-à-dire à partir des ressources propres du Gouvernement angolais – et celles de la communauté internationale afin de relever les redoutables défis humanitaires auxquels le pays est confronté.

La dernière priorité consistait à aider le Gouvernement angolais à organiser une conférence internationale des donateurs afin de mobiliser des ressources en faveur de la reconstruction du pays à moyen et long terme.

Je voudrais brièvement aborder l'état d'avancement de ces quatre priorités.

S'agissant de la Commission mixte, elle a été reconstituée et placée sous la présidence de l'ONU et composée du Gouvernement angolais et des représentants de l'UNITA ainsi que des observateurs de la « Troïka » afin de faciliter et de vérifier l'application des tâches demeurées en suspens au titre du Protocole de Lusaka, comme indiqué en particulier dans le Mémorandum d'engagement du 26 août. Ses travaux de fond ont commencé le 26 septembre 2002 et se sont achevés le 20 novembre 2002, huit ans jour pour jour après la signature du Protocole de Lusaka.

Le Gouvernement et l'UNITA ont soulevé de nombreuses questions et préoccupations relatives à la consolidation de la paix qui avaient été discutées dans le cadre de la Commission mixte, de manière franche – souvent trop franche – et toujours transparente. Des ententes ont été conclues sur la plupart des questions alors que d'autres, telles que la tenue d'un deuxième tour des élections présidentielles, étaient considérées par les deux parties comme n'étant plus d'actualité. Certaines questions n'avaient également pu aboutir à un consensus dans le cadre de la Commission mixte. Il convient, par exemple, de noter que certains éléments du Protocole de Lusaka encore en suspens ne sont abordés ni dans le Mémorandum d'engagement ni dans le Mémorandum d'accord, notamment la communication par le Gouvernement et l'UNITA de tous les renseignements dont ils disposent concernant l'emplacement de mines et d'autres explosifs; le contrôle de la neutralité de la Police nationale angolaise et le désarmement de tous les civils; les garanties relatives aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme dans le cadre du processus de réconciliation nationale; et la mise en oeuvre des programmes de décentralisation administrative.

En tant que Président de la Commission mixte, j'avais attiré l'attention sur ces omissions lors des travaux de la Commission mixte. En réponse, la délégation gouvernementale avait mentionné les efforts déployés par les autorités angolaises pour remédier à ces problèmes et l'UNITA a formulé des suggestions importantes à cet égard. Cependant, j'ai le plaisir d'annoncer que tant le Gouvernement que l'UNITA ont

convenu de s'acquitter des tâches à moyen et long terme par le biais d'un mécanisme bilatéral qu'ils ont décidé de mettre en place, conformément à la déclaration finale de la Commission mixte, adoptée le 20 novembre. J'ai également le plaisir de vous annoncer que, depuis lors, le bureau politique du Movimento Popular da Libertação de Angola (MPLA) et la Commission politique de l'UNITA ont tenu une réunion, pour la première fois dans l'histoire du pays, du 2 au 5 décembre dernier pour débattre de questions d'intérêt commun, notamment la révision de la Constitution en tant que préalable à la tenue d'élections nationales.

Je voudrais également faire mention de la déclaration finale de la Commission mixte qui avait été proposée par le Gouvernement, recommandant que le Conseil de sécurité envisage de lever immédiatement toutes les sanctions imposées à l'UNITA. À cet égard, je suis heureux d'indiquer que la décision prise par le Conseil, dans sa résolution 1448 (2002) du 9 décembre dernier, de lever toutes les sanctions imposées depuis 1993 contre l'UNITA et le Gouvernement a été saluée tant par l'UNITA que par le Gouvernement qui l'ont décrit comme un nouveau pas sur le chemin de la réconciliation nationale en Angola.

S'agissant de la mise en place de la Mission des Nations Unies en Angola (MINUA) en tant que mission coordonnée et intégrée, suite à mon arrivée à Luanda, la MINUA a lancé un certain nombre d'initiatives au niveau des décisions politiques, notamment la mise en commun des informations et la tenue régulière de réunions afin d'échanger des points de vue et de coordonner les activités entre les deux piliers de la MINUA. Ces initiatives ont fourni une stratégie intégrée pour les activités des Nations Unies en Angola, encourageant ainsi la communication en temps voulu des résultats du niveau politique au niveau de la mise en oeuvre des programmes. J'ai fourni un appui aux activités de l'équipe de pays des Nations Unies et je suis intervenu directement, à plusieurs occasions, auprès des autorités angolaises aux niveaux les plus élevés, au nom d'un certain nombre d'institutions dans des situations où elles avaient rencontré des problèmes spécifiques ou s'étaient heurtées à des difficultés dans le cadre de leurs opérations.

Le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'assistance humanitaire avait également été désigné membre de la délégation des Nations Unies auprès de la Commission mixte et a apporté une contribution précieuse à son travail, notamment dans le cadre des discussions sur la situation humanitaire dans le pays. Comme les membres le savent, après mon retour au Siège, le Représentant spécial adjoint a été désigné Responsable de la MINUA afin de poursuivre la coordination et l'intégration des activités de la MINUA et pour mettre l'accent sur les défis principaux, humanitaires ou en matière de développement, qui restent à relever en Angola.

J'en viens à la situation humanitaire. La situation humanitaire générale en Angola reste extrêmement difficile, même si des progrès tangibles ont été enregistrés s'agissant de notre réponse aux besoins des Angolais. Depuis juin 2002, l'opération humanitaire a vu sa taille doubler et plus d'un million de personnes ont bénéficié de l'aide grâce à la fourniture de vivres, à la prestation de soins de santé, à l'approvisionnement en eau et aux services d'assainissement. Néanmoins, il faut redoubler d'efforts à mesure que se poursuit le processus de réinstallation des 80 000 ex-combattants et des 200 000 membres des familles.

À ce stade, la communauté humanitaire continue de privilégier les programmes d'urgence destinés à satisfaire les besoin vitaux de la population et prévoit de passer au stade du relèvement et de la reconstruction au cours des prochains mois. Il faudra accorder une aide tant financière, humanitaire, matérielle que logistique. Le 26 novembre, j'ai participé au lancement officiel de l'appel global interinstitutions pour 2003 que nous espérons être le dernier appel d'urgence pour l'Angola. L'appel exige 384 millions de dollars afin que les institutions puissent financer et compléter les efforts du Gouvernement angolais à bien des égards, notamment en fournissant une aide vitale aux populations touchées dans le besoin.

En ce qui concerne la conférence internationale des donateurs, rappelons que le Gouvernement angolais a prié l'ONU, et le Conseil de sécurité en a convenu, d'autoriser la MINUA à aider et appuyer les efforts gouvernementaux en vue de convoquer cette conférence afin de réunir des fonds supplémentaires pour financer l'aide humanitaire et le développement après le conflit. À cet égard, les efforts de consultation et de coordination sont en cours entre le Gouvernement angolais et l'ONU. Il a donc été décidé de ne pas hâter la tenue de la conférence mais de procéder aux préparatifs comme il faut afin que toutes les conditions nécessaires à son succès soient réunies car il n'y a aucun intérêt à organiser une conférence internationale

des donateurs où les donateurs ne donneraient rien. Cela implique donc un effort de la part du Gouvernement pour qu'il dissipe toutes les craintes de la communauté des donateurs en ce qui concerne la répartition et l'utilisation des recettes nationales. La date provisoirement arrêtée pour la tenue de la conférence des donateurs serait donc prévue pour le premier trimestre de 2003 et la réunion se tiendrait à Bruxelles.

Pour terminer, il convient de dire que de nombreux progrès ont été réalisés en ce qui concerne le processus de paix en Angola mais il reste beaucoup de tâches à accomplir par les Angolais et la communauté internationale afin de consolider la paix et de renforcer la réconciliation, la reconstruction et le développement nationaux. Le mois prochain, l'Angola siègera ici à cette table en tant que membre du Conseil. À ce moment-là, de question revenant sans cesse à l'ordre du jour du Conseil, le pays deviendra un intervenant précieux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour le moment, toutefois, il nous faut continuer à appuyer les efforts du Gouvernement angolais en vue de mettre pleinement en œuvre les programmes de démobilisation, de réinsertion sociale et de réinstallation en faveur des ex-combattants, des personnes déplacées et des réfugiés. Nous devrions également répondre favorablement à la demande du Gouvernement en fournissant une assistance technique pour les prochaines élections nationales, provisoirement prévues pour 2004. Nous devons également renforcer nos efforts pour contribuer à faire face à la situation humanitaire et à mettre en place des capacités dans le domaine des droits de l'homme, en insistant particulièrement sur les droits des enfants, et fournir une assistance à l'action antimines.

Enfin, je voudrais rappeler que l'ONU participe depuis 1988 à la promotion d'un règlement pacifique du conflit en Angola, lorsque la première Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM I) a été chargée de vérifier le retrait des forces cubaines et sud-africaines. Cette présence initiale des Nations Unies a été suivie par celle d'UNAVEM II, l'UNAVEM III, de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola, du Bureau des Nations Unies en Angola, et aujourd'hui de la MINUA. L'ONU a toujours été et, j'espère, restera un partenaire résolu dans les efforts du Gouvernement et du peuple angolais visant à réaliser la paix et la réconciliation nationale. À cet égard, nous ne devons pas oublier Alioune Blondin Beye et de nombreuses autres personnes qui ont perdu la vie en servant les Nations Unies en Angola. En fait, je pense que le plus grand hommage rendu à leur mémoire serait le caractère irréversible de la paix en Angola et la détermination que jamais plus le sol angolais ne recevra pour leur enterrement les corps de ses enfants tués dans une guerre civile.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Gambari de sa présentation du rapport du Secrétaire général.

Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, le Conseil va procéder à des consultations officieuses sur cette question à l'issue de la 4672e séance.

La séance est levée à 16 h 5.